



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 mars 2022

29/03/2022-29

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
AVIS SUR LE CLASSEMENT D'OFFICE DE L'ALLEE DE KEROUS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Nombre de présents	26
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **29 mars 2022 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – PAUCHET Gérard.

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DENIEL Baptiste à TANGUY Michel  
GALBRUN Karine à DOUX BETHUIS Sonia

### Absent(e)

DAGORN Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que :

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 134-5 et suivants ;

Vu l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme détaillant le contenu du dossier de classement d'office à savoir :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un plan d'alignement,
- un état parcellaire.

Vu la délibération n°21/09/2021-11 du 21 septembre 2021 portant décision de lancer une procédure de classement d'office au profit de la Commune, en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la voie dénommée « allée de Kerous » qui dessert le quartier de Kerous comprenant 13 habitations et qui est ouverte à la circulation du public depuis longue date.

Vu l'arrêté n°260/21 du 16 décembre 2021 prescrivant une enquête publique de transfert d'office de la voie Kerous

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier au 28 janvier 2022.

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice en date du 8 février dernier.

Vu les oppositions au transfert d'office manifestées lors de l'enquête publique.

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10, permet à une commune de transférer d'office, et sans indemnité, dans son domaine public, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Une enquête publique a été lancée par arrêté du maire n°260/21 du 16 décembre 2021.

L'enquête publique s'est tenue du 12 janvier au 28 janvier 2022.

Les conclusions de la commissaire enquêteur en date du 8 février 2022 sont favorables, l'intérêt général s'attachant à ce projet de transfert d'office ayant été reconnu.

Quatre propriétaires intéressés ont manifesté leur opposition au transfert d'office lors de l'enquête publique.

En cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires intéressés, cette décision de classement d'office est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 8 mars 2022 ;**

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Rétère son avis favorable au projet de classement d'office à l'issue de l'enquête publique
- Demande au Préfet du FINISTÈRE de prendre un arrêté afin qu'il soit procédé au transfert d'office de l'allée de Kerous dans le domaine public communal.

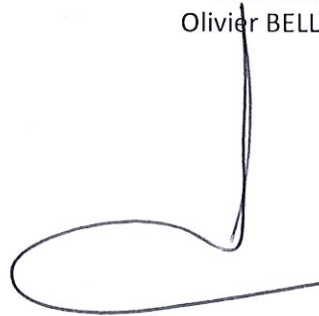
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 31 mars 2022

LE MAIRE

Olivier BELLEC



A large, stylized handwritten signature in black ink, starting from the name 'Olivier BELLEC' and extending to the right, crossing over the official seal.

